

COMMISSION SCOLAIRE EASTERN TOWNSHIPS	<i>Titre :</i> CODE DE CONDUITE DES ÉLÈVES QUI UTILISENT L'AUTOBUS SCOLAIRE	
<i>Source :</i> Com. cons. sur le transport Conseil des commissaires Directeur – Serv. pédag.	<i>Adoption :</i> ETSB99-183 1999-05-18 Effective as of 1998-05-18	<i>Numéro de référence :</i> P005-2

Le transport par autobus scolaire est un privilège et NON un droit. Toutes les règles de conduite de la CSET s'appliquent aux élèves pendant qu'ils sont dans l'autobus scolaire ainsi que pendant les transferts d'un autobus à un autre, que ce transfert ait lieu ou non sur la propriété de la CSET.

Les élèves doivent :

- être ponctuels et avoir un comportement convenable aux arrêts d'autobus scolaire ou aux points d'embarquement ainsi qu'aux points de transfert;
- traverser devant l'autobus à la vue du conducteur, lorsque les feux rouges clignotent et que la circulation est arrêtée;
- monter et descendre de l'autobus de façon calme et ordonnée et s'éloigner immédiatement de l'autobus après en être descendu;
- rester bien assis pendant que l'autobus est en mouvement, et garder la tête, les bras et tout objet à l'intérieur de l'autobus;
- suivre immédiatement et en tout temps les directives du conducteur (ou du préposé à l'embarquement au point de transfert);
- se conduire de manière socialement acceptable (le langage grossier ou obscène, les cris, les sifflements, les crachats, la provocation, le harcèlement, la bagarre, les jeux violents, etc. **ne seront pas tolérés**).

Les élèves doivent s'abstenir de :

- fumer aux points de transfert, sur les terrains de stationnement d'autobus ou dans les autobus scolaires;
- consommer ou transporter de l'alcool ou des drogues illicites;
- porter une arme offensive selon l'analyse de la Commission scolaire;
- jeter des ordures dans l'autobus, endommager l'autobus ou un de ses éléments ou nuire à son apparence (**les élèves, ou les parents de mineurs, assumeront tous les coûts de réparation des dommages**);
- toute activité pouvant distraire le conducteur ou compromettre la sécurité de l'élève ou d'autres personnes.

Une mauvaise conduite répétée peut entraîner la suspension des privilèges relatifs au transport scolaire!